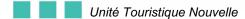
Département de Haute-Savoie







Extension de la zone de Sports et Loisirs 4 saisons



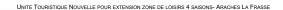


NOVEMBRE 2018

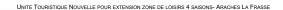








0. Préa	mbule8	
1. Et	at des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement	15
1.1	Contexte général	
1.2	Evolution économique et sociale	21
1.3	Logement	
1.4	Tourisme	34
1.5	Infrastructures	68
1.6	Eléments d'environnement	83
1.7	Contexte réglementaire	168
2. C	aractéristiques principales du projet	179
2.1	Présentation générale du projet	
2.2	Détails du projet soumis à UTN	189
2.3	Autres projets	
3. Ri	sques Naturels	
3.1	Plan de Prévention des Risques	
4. Ef	fets prévisibles du projet sur l'environnement et détermination des mesures de	
	ion	237
4.1	Préambule méthodologique	
4.2	Prise en compte des exigences règlementaire	
4.2	Raisons pour lesquelles le proiet a été retenu aux vues des préoccupations	230
	ronnementales	242
4.4	Prise en compte des outils de gestion et inventaires environnementaux	
4.5	Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000	
4.6	Prise encompte des habitats	
4.7	Prise en compte de la flore	
4.8	Prise encompte de la fiore	
4.9	Prise en compte de la faune	
4.10	Prise en compte des continuités écologiques	
4.11	Prise en compte du climat	
4.12	Prise en compte du patrimoine	
4.13	Prise en compte du paysage	
4.13	Prise en compte des infrastructures	
4.14	Prise en compte des illrastructures	
4.15	Prise en compte des commodités du voisinage	
4.17	Prise en compte des effets socio-économiques	
4.17	Récapitulatif des impacts	222
4.19	Récapitulatif des mesures et des coûts	
	onditions de l'équilibre économique et financier	
5. Ci	Préambule	
5.1	Le chiffrage	
	Le chitrage	
5.3 5.4	La réalisation des objectifs économiques	
5.4	La realisation des objectifs economiques Impacts sur la population et l'économie locale	
5.5 5.6	Impacts sur la population et l'economie locale Les impacts financiers pour la commune d'ARÂches	
5.6	Les impacts financiers pour la commune d'ARAches Synthèse et Conclusion générale	
6. Ar	nnexes	342





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc IOCHUM, maire. Date de convoçation du Conseil Municipal : 7 février 2019

Présents

Le Maire : Marc IOCHUM

Les Adjoints : Christiane SIFFOINTE - Guy FIMALOZ - Philippe SIMONETTI - Frédéric DAMMERY Les Conseillers : Laurette BERTOZZI - Odile BOISIER - Patrick CHANCEREL - Catherine DABERE - Yann MATHURIN - Elisabeth PASSY - Hélène ROUX - Didier VANDEBROUCK

Absents/Excusés: Delphine AVENIER - Audrey BOURQUI - Jean-Paul CONSTANT - Christophe GREFFOZ (pouvoir à Elisabeth PASSY) - Patrick LINGLIN (pouvoir à Hélène ROUX) - Valérie SAL FS

Monsieur Philippe SIMONETTI a été élu secrétaire de séance.

 Nombre de conseillers :
 I Vote :

 *En exercice: 19
 Pour:
 11

 -Présents:
 13
 -Contre:
 4

 · Votants :
 15
 - Abstention : /

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibératir Préfecture de Bonneville le : et de sa publication par affichage en Mairie, le : 13 FEV. 2019

Le Maire, M. IOCHUM

Objet : Unité touristique nouvelle d'Arâches-la-Frasse pour l'extension de la zone de Sports et Loisirs 4 saisons

N° 19.02.12.13

Vu les articles L 122-15 et suivants et R 122-4 et suivants du code de l'urbanisme

En application des dispositions de l'article I 122-15 du code de l'urbanisme, la procédure d'unité touristique nouvel et se a première « le développement fouristique et, en particulier, la création ou l'extension des unités fouristiques nouvelles prennent en compte les communautés d'intérêt des collectivités entroiraies concernées es la vuinterabilité de l'espace montagnard ut changement climatique. Ils contribuent à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en davoisant la diversification des activités touristiques ainsi que l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative des constructions nouvelles.

La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels. »

Monsieur le Maire d'Arâches-la-Frasse rappelle aux membres du Conseil municipal les objectifs du proiet d'extension de la zone de Sports et Loisirs 4 saisons :

- Répondre à des objectifs stratégiques en matière de diversification d'offres et de clientèles en s'adaptant au changement climatique par la diversification 4 saisons (désaisonnaliser l'économie et éviter le ski dépendance);
- Redynamiser l'offre d'activités ludiques et sportives pour les touristes et la population locale :
- · Enrichir le parc hôtelier du territoire :
- Pérenniser la vie sur le territoire en garantissant l'emploi et ainsi fixer les habitants sur la commune.

Le projet d'extension de la base de loisirs concerne notamment :

- Le développement d'activités de pleine nature complémentaires autour d'un golf 9 trous nouvelle génération, de sentiers équestres, randonnées, VTT, ski de fond et biathlon, raquettes;
- Un complexe hôtelier haut de gamme de 5700 m¹ de surfaces de plancher, pour 190 lits touristiques et 20 lits saisonniers :
- Un club multi loisirs (accueil, restauration, pro-shop) de 450 m².

Monsieur le Maire précise que la demande UTN est localisée sur des terrains communaux entre le village d'Arâches et la station des Carroz.

Le positionnement du projet répond à différentes contraintes, notamment la superficie disponible, la qualité des paysages, la proximité de la base de loisirs existante, la desserte par les navettes et la discontinuité urbaine limitée.

Le projet a également été conçu pour limiter au maximum les terrassements, les modifications de la topographie du terrain et limiter son impact sur la faune et la flore.

De la même manière, le projet immobilier a été pensé de façon à minimiser les impacts sur le milieu naturel et sur les paysages en continuité de l'urbanisation. Les surfaces de plancher et l'emorise au sol ont été obtimisées.

En respect du décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles. L'UN pour l'extension de la base de loisirs est qualifiée de « structurante » en raison de la superficie du parcours de Golf 9 trous, supérieure à 15 ha. En l'absence de SCOT, ce dossier UTN préalable à foute procédure, est sound à autorisation du Préfet coordinateur de massif, après avis de la commission spécialisées du compté massif.

Ce dossier est découpé en 5 grands chapitres et examine :

1 'L'état des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement, l'état des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale;

2° Les caractéristiques principales du projet et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements ;

3° Les risques naturels auxquels le projet peut être exposé :

4° Les effets prévisibles du projet sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notariment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que les mesures pour éviter, réduire et en demier lieu compenser les incidences négatives notables sur l'environnement qui n'auront pu être ni évitles, et l'estimation de leur coût;

5° Les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet.

Le projet de création d'unités touristiques neuvelles sera mis à la disposition du public pendant un moie, d'ans des conditions lui permitant de formuler ses observations. Ces cosantations seront enregistrées et conservées. La nature des documents communiqués au public et les modalités de leur mise à disposition seront précèdes par l'autorité administrative et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A fissue de la mise à disposition avant de précher sa décision, l'autorité administrative en établira le bilan.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de créer une Unité Touristique Nouvelle « structurante » auprès du Préfet du département conformément à
- l'article R122-13 code de l'urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document qui se révélerait nécessaire de produire dans le cadre de la demande d'autorisation d'UTN.

Voies et délais de recours

- 1'-'- Cette délibération peut être contestée :
 - Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Arâches La Frasse par courrier à la Mairie d'Arâches - 64 route de Frévuard - 74300 ARACHES LA FRASSE dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.
 - Dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun 38019 Grenoble dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notifica

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme Au registre sont les signatures.

Le Maire, M. Marc IOCHUM



O. PREAMBULE

Le comportement des vacanciers est en pleine mutation. Aujourd'hui, le client vient en montagne avec de nouvelles aspirations. Le tout ski en hiver comme le tout randonné en été ne font plus recettes à eux seuls. Le consommateur souhaite découvrir de nouvelles activités pour profiter autrement et plus intensément de la montagne.

Fort de ce constat et, appuyé par une réflexion stratégique sur les perspectives d'évolutions intégrant les aléas climatiques, sa forte dépendance saisonnière, la pluralité des typologies clients et le renforcement de la concurrence internationale, la commune d'Arâches-La Frasse souhaite se démarquer autour d'une offre nouvelle, différenciée, pluridisciplinaire, ouverte sur des nouvelles pratiques 4 saisons et accessibles à tous dans le respect d'un paysage authentique préservé et un cadre environnemental de premier ordre.

Le projet faisant l'objet de la présente Unité Touristique Nouvelle (UTN) est localisé sur la commune d'Arâches-La Frasse, entre le village d'Arâches et la station des Carroz. Commune touristique par excellence, Arâches-la Frasse est idéalement située au-dessus de la Vallée de l'Arve, en plein cœur du Grand Massif, avec une accessibilité renforcée depuis la vallée grâce à l'autoroute qui place le projet à moins d'une heure de Genève ou d'Annecy et de leurs bassins de population.

Afin de renouveler son attractivité touristique, Arâches envisage de compléter l'offre existante dans la zone de loisirs du Serveray à l'Ouest de la station avec des activités de pleine nature complémentaires autour d'un golf 9 trous nouvelle génération, de sentiers équestres, randonnées, VTT, ski de fond et biathlon, raquettes. La situation géographique est favorable et opportune, d'autant que la commune maitrise foncièrement deux parcelles sur lequel s'implante le projet. Grace à son implantation en bord de falaise, le projet surplombe la vallée et permet une vue imprenable et panoramique sur les chaînes de montagne environnantes.



Le projet consiste en l'extension de la base de sports et loisirs existante. Il vise la diversification 4 saisons pour une utilisation du site à l'année et de ce fait vise à conforter l'attractivité et la dynamique de la station en proposant de nouveaux services :

- Un complexe hôtelier haut de gamme avec service de restauration.
- Un Club multi-loisirs.
- Une diversité d'activités praticables à l'année

Du fait de la grande accessibilité du site et de la facilité d'y pratiquer des activités nouvelles aussi bien en hiver qu'en été, le projet ambitionne d'attirer de nouvelles clientèles.

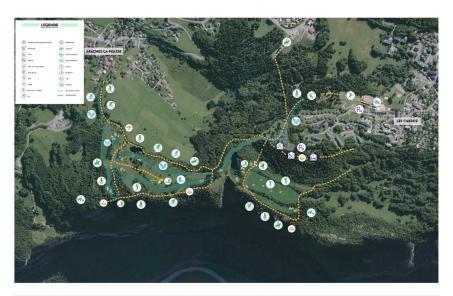
Parmi les clientèles cibles, la clientèle des jeunes enfants est particulièrement visée autour d'une fonction terrain d'apprentissage. Prescripteurs des décisions aujourd'hui, les enfants seront le public des stations de demain et la station des Carroz souhaite attirer cette clientèle via une offre attractive et adaptée.

Par ailleurs, le complexe hôtelier lié au golf permettra d'attirer un tourisme « d'affaire » avide de lieux qui allient cadre grandiose de pleine nature, modernité, confort et possibilités de pratiques des activités sportives el/ou récréatives de loisire.

La diversification des activités pour augmenter la rentabilité. Ce projet qui s'adresse aussi bien à la clientèle touristique qu'à la population locale a pour objectifs de dynamiser le dispositif d'accueil touristique avec une offre attractive, et à destination d'une clientèle large, des familles aux joueurs de golf confirmés en passant par les entreprises. Ainsi, le projet doit permettre à la destination de :

- Compléter la base de loisirs existante et ainsi augmenter son attractivité. En effet, le projet cherche à satisfaire, sur un même espace, les besoins divers et variés de la clientèle. Il propose, pour cela, tout un ensemble d'activités et de services qui cohabitent sur un même site.
- Répondre à des objectifs stratégiques en matière de diversification d'offres et de clientelles. La diversité des activités praticables sur le site permet une utilisation du site à l'année les diargissant ainsi les périodes d'exploitation du site. Cette pluralité de services rend le site attractif pour tous : les groupes d'amis, les familles tout comme les groupes de séminaries ou encore les stages de préparation physique.
- Enrichir le parc hôtelier du territoire aujourd'hui déficitaire avec hébergements pérennes dans la boucle des lits marchands qui participeront à la montée en gamme des lits marchands proposés sur la destination.

Ce complexe hôtelier respectera le site sur lequel il s'implante. Il s'agit de petites structures formant l'effet de hameau, et orientées de manière à profiter des vues exceptionnelles sur le grand paysage.



Le projet d'extension de la base de loisirs du Serveray répond au décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles. Ce demier stipule que

Art. R.122-8.- «Constituent des unités touristiques structurantes [...] les opérations suivantes :

4° L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie supérieure à 15 hectares. »

Art. R.122-9.- « Constituent des unités touristiques nouvelles locales, [...] :

3° Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :

a) La création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques »

Le projet d'extension de la base de loisirs visant notamment :

- l'aménagement d'un golf 9 trous.
- un complexe hôtelier haut de gamme de 5700 m² de surfaces de plancher,
- un club multi loisirs (accueil, restauration, pro-shop) de 450 m².

Ce projet relève de la procédure spécialisée des Unités Touristiques Nouvelles Structurantes.

Cette procédure, issue de la loi Montagne de 1985 vise trois objectifs distincts et complémentaires :

- Légitimer le projet en démontrant qu'il respecte les principes généraux d'aménagement du territoire et les prescriptions particulières à la zone de montagne et qu'il engendre un impact positif sur l'économie du territoire,
- · Mettre à disposition de la population les informations relatives au projet,
- Rendre compatible le projet avec les dispositions législatives et réglementaires de la loi Montagne.

La demande UTN porte sur :

- Un golf 9 trous nouvelle génération
- 450 m² de surface de plancher pour le Club Multi loisirs.
- 5700 m² pour le complexe immobilier.

En considérant les 350 m² dédiés aux logements du personnel, le projet porte donc sur <u>5 800 m² de</u> surface de plancher touristique, sur une superficie totale d'environ 46 ha.

Le projet global se compose d'un panel diversifié d'activités (loisirs, sports, hébergements, restauration, services), qui cohabiteront sur cet espace, l'occupation du site sera ainsi optimisée.

Un projet qui a le soutien de la Fédération Française de Golf

ffgolf®

:Président

Commune d'Arâches la Frasse Monsieur le Maire Marc IOCHUM Secrétariat Général 64 Route de Frévuard 74300 ARACHES LA FRASSE

JLC/Iv - 2018 - 314

Levatlois-Perret le 25 octobre 2018

Objet : Création de 9 trous à Arâches la Frasse. Soutien de la ffgolf.

Monsieur le Maire

Suite a l'acceptation du nouveau PADD par votre Conseil Municipal proposant notamment une extension de loisir incluant un golf de 9 trous, je souhaitais vous manifester mon soutien quant à ce projet qui viendra compléter l'offre golfique proposée par le goif situé à Pierre Carrée.

La structure golfique existante sur votre territoire. appelée Golf de Flaine les Carrox, est affiliée à la Fédération francalse de golf depuis le 31 mai 1985 et a délivré pour l'année 2017 un peu plus de 140 licences dont 32 licenciés Jeunes (moins de 19 ans), 46 licenciées femmes, 14 créations de nouveau joueurs. Il comptait également 43 joueurs non classés (débutants) : cet équipement sportif s'adresse donc à tous les publics, du débutant au joueur confirmé, du jeune au sénior. De plus, son école de golf est de qualité puisqu'elle dispose du Label Federal Deveioppement

Quant å la pertinence du projet des 9 nouveaux trous, elte s'exprime à travers les éléments suivants:

- un parti pris environnemental pertinent avec des greens et départs syntbétiques de denière génération : une Irrigation quasi nulle et un non recours aux produits phytosanitalres pour traiter les éventueltes maladies. Ce golf suivrait comme tous les autres les règles de notre charte « Golf et environnemenl », permettant à des publics de tous âges de pratfquer un sport de pleine nature. Ce nouvel équipement génèrera de la valeur au secteur local, avec ses emplois, son activité sportive et économique.
- par ailteurs, sa complémentarité paysagère et golfique avec le Golf de Flaine les Carroz sera en mesura de contribuer au dévoloppement du tourisme golfique de votre territoire en s'adressant aux clientèles touristiques françaises et étrangères.
- enfin, ces nouveaux 9 Irous répondraient au besoln d'équipement golfique nouvelle génération pour toute la Vallée de l'Arve, bassin riche en nombre de golfeurs.

Vous confirmant mon soutien, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Copie : Maurice Villard - Président de la ligue Auvergne Rhône Alpes

55 rue Anatole France - 91309 Levallois-Perret Cedex Tel 01 49 7700 www.ffgolf.org

Un projet, qui a le soutien de la Fédération Française de Golf.



Président

Commune d'Arâches la Frasse Monsieur le Maire Marc IOCHUM Secrétariat Général 64 Route de Frévuard 74300 ARACHES LA FRASSE

JI C/ly = 2018 = 314

Levallois-Perret le 25 octobre 2018

Objet : Création de 9 trous à Arâches la Frasse - Soutien de la ffgolf

Monsieur le Maire.

Suite à l'acceptation du nouveau PADD par votre Conseil Municipal proposant notamment une extension de folisir incluent un goff de 3 trous, je soushaitais vous manifestar mon soutien quant à ce projet qui viendra compléter l'offre golfique proposée par le golf situé à Pierre Carrée.

La structure goffique existante sur votre territoire, appelle Goff de Fisine les Carrox, est affiliée à la Fédération française de goff depuis le 31 mai 1985 et a dévire pour l'annee 2017 un peu plus de 140 licences dont 32 licenciée jeunes (moins de 19 ans), 46 licenciées fermes, 14 d'existions de nouveaux joueurs. Il compati également 43 joueurs non claisée (débutants) : cet équipement sportif s'adresse donc à tous les publics, du débutant au joueur Label Fédéral plus qu'elle dispose du Label Fédéral plus joueurs la compatin de pour de qualifie pusiç p'elle dispose du Label Fédéral plus joueurs de la compatin de

Quant à la pertinence du projet des 9 nouveaux trous, elle s'exprime à travers les éléments suivants :

- un parti pris environnemental pertinent avec des greens et départs synthétiques de demère génération : une irrigation quela mule avec mon recours aux produis phytosanties pour traiter les éventuelles maladies. Ce golf sulvrai - comme tous les autres - les règles de notre charte « Golf et environnement», permettant il des publics de lous degres de pratique un sport de pleine nature. Ce nouvel équipement générers de la valeur au secteur local, avec ses emplois, son activité sontive « dé conomique.
- par ailleurs, sa complémentarité paysagère et golfique avec le Golf de Flaine les Carroz sera en mesure de contribuer au développement du tourisme golfique de votre territoire en s'adressant aux clientèles touristiques françaises et étrangères.
- enfin, ces nouveaux 9 trous répondraient au besoin d'équipement golfique nouvelle génération pour toute la Vallée de l'Arve, bassin riche en nombre de golfeurs.

Vous confirmant mon soutien, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Copie : Maurice Villard - Président de la ligue de gotf d'Auvergne Rhône Alpes

68, rue Anatole-France • 92309 Levallois-Perret Codex • Tél.; 01 41 49 7700 • www.ffcoff.org



Lvon, le 10 novembre 2015

Secrétariat Général de la Mairie d'Araches-La Frasse 64, Route Frévuard 74300 ARACHES

Monsieur le Maire.

C'est avec grand plaisir que j'apprends l'évolution favorable du projet de création d'un Golf 9 trous sur vos terres communales, parfaitement respectueux de l'environnement.

Outre l'intérêt sportif indéniable de ce dossier, j'entends également en souligner les atouts économiques et sociaux, avec un impact fort sur le volet touristique local.

Le projet 9 trous correspond parfaitement au ciblage de la demande d'aujourd'hui: pouvoir morpre avec l'environnement professionnel et les dévorantes obligations du quotifieln en s'accordant une partie de golf-détente bouclée en 2 heures, voire moins. Cette offre judicieuse permettra donc aux prafquants de profiter du parcours non seulement le week-end mais également en semaine, ce qui augmentera très sensiblement la frequentation et le chiffre d'affaires de la structure.

J'entends par ailleurs insister sur le potentiel de chalandise du secteur les données statistiques en pièce jointe témoignent de la forte capacité de croissance et de l'attraction générée par cet excellent projet une sortie d'autoroute toute proche (une dizaine de minutes) et l'Ain dynamique (comptant plus de 10 000 licenciés) aux portes mêmes de ce nouveau domaine.

En conséquence de tous ces aspects favorables, La Ligue de Golf que je préside apportera son soutien sans faille et sera, le cas échéant, à l'écoute attentive des opérateurs.

Veuillez agréer. Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Maurice Villard

Ligue de Gelf Auvergne-Rhône-Alpes - 28, rue Edouard Rochet - 69008 LYON Tel. 04 78 24 76 61 - golfanyergne-rhone-alpes@orange.fr Siret 389 914 747 000 22



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE GOLF COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE



Mairie ARACHES LA FRASSE

Monsieur le Maire

Annecy le 20/11/2018

64 Route de Frévuard 74300 ARACHES LA FRASSE

Monsieur le Maire

Concernant le projet de golf 9 trous (ainsi que le practice y afférent) sur votre commune ; sachez Monsieur le Maire, que notre Comité Départemental souhaite vivement que ce projet aboutisse.

En effet, outre le fait que cette construction raisonnée sera intégrée dans votre paysage communal : cheminement piéton en pourtour, départ synthétique, mise à disposition hivernale pour pratique de ski de fond, le ne peux qu'approuver cette élaboration originale

Sachez que notre Comité constate que les entités golfiques compactes de la Haute Savoie sont les plus fréquentées tant par les débutants que par les golfeurs plus chevronnés et les familles!

Seulement quatre 9 trous existent sur notre département !

Je mettrai en avant le golf scolaire en plein essor dans la Haute Savoie grâce à l'accord passé entre notre Fédération et le ministère de l'Education Nationale tant pour les écoles publiques que privées . Votre projet rentre pleinement dans cette pratique.

De plus votre positionnement géographique n'est que positif.

Enfin je sais que ce futur golf serait en parfaite osmose avec la Gestion Environnementale mise en place par notre Fédération et le Muséum Nationale d'Histoire Naturelle pour la préservation de la biodiversité.

Tous ces aspects positifs ne peuvent que vous assurer pleinement du soutien de notre Comité Départemental de Golf .

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire mes respectueuses salutations .

Jean Michel Hirchwald

Président Comité Golf Haute Savoie

Maison des sports

97 bis, avenue de Genève - 74000 ANNECY - Tél./Fax 04 50 68 39 32